Case
FRC
5284

MAW 9506

DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL

DES TROIS ORDRES DE LA VILLE DE MARSEILLE.

Assemblé le 26 Avril 1789.

A MARSEILLE,
De l'Imprimerie de JEAN MOSSY, Père & Fils,
Imprimeurs du Roi & de la Ville.

M. DCC. LXXXIX.

NEWBERRY LIBRARY · CHICAGO · ATHENAEUM

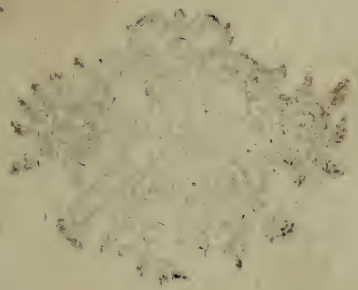

DÉLIBÉRATION

Du Conseil des Trois Ordres de la Ville de Marseille, assemblé le 26 Avril 1789.

AUjourd'hui, vingt-six Avril mil sept cent quatre-vingt-neuf, après midi, l'honorable Conseil de cette Ville de Marseille, renforcé de MM. de l'Ordre du Clergé, de MM. de l'Ordre de la Noblesse, & de MM. du Tiers-État, qui ont assisté à la Délibération du vingt-six Mars dernier, a été convoqué tant par billets imprimés, par avertissemens imprimés & affichés, qu'au son de la cloche, par mandement de haut & puissant Seigneur Messire Toussaint-Alphonse de Fortia, Mar-

quis de Pilles, Baron de Peiruis, Seigneur de Pieuſin, Méger, Montfort & autres lieux, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis & d'Honneur de St. Jean de Jéruſalem, Capitaine, Gouverneur, Viguier & Commandant à Marſeille, & en empêchement de haut & puiſſant Seigneur Meſſire Alphonſe-Touſſaint-Joſeph de Fortia, Comte de Pilles, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis, Maréchal des Camps & Armées du Roi, Capitaine, Gouverneur, Viguier & Commandant de cette Ville & de la Tour de Baluguier, comme ſurvivancier & adjoint dudit Seigneur Marquis de Pilles ſon père, & de Meſſieurs Joachim-Gabriel-Antoine Marquis de Gaillard, Chevalier, Ancien Officier de Dragons, Jean-Baptiſte-André Tullis, Jean-François Durand, Joſeph Capus, Avocat en Parlement, Simon Lafleche & Victor-Joſeph Verdilhon, Maire, Echevins & Aſſeſſeur de cette Ville, Conſeillers du Roi, Lieutenans-Généraux de Police, Protecteurs & Défenſeurs des privilèges, franchiſes, libertés & immunités

de cette Ville, Seigneurs du Fief de St. Marcel & ses dépendances :

Auquel Conseil ont été présens, &c. &c.

Mr. Tullis a dit :

MESSIEURS,

Vendredi, vingt-quatre de ce mois, à neuf heures du soir, il se présenta à l'Hôtel-de-Ville une foule de Citoyens qui nous demandèrent avec instance de faire convoquer pour le lendemain un Conseil extraordinaire, auquel seroient appelés tous ceux qui ont assisté à celui du vingt-six du mois dernier. Ils nous assurèrent que la plupart des Citoyens désiroient que le Conseil fût convoqué, espérant qu'il y seroit délibéré de faire, par un Courrier extraordinaire, de respectueuses représentations à Sa Majesté, sur l'attribution portée par les Lettres-Patentes, pour ce qui regarde la Ville de Marseille.

Nous nous proposions de l'assembler hier, mais il étoit impossible de faire parvenir des Billets de Convocation à ceux qui devoient y assister.

Nous fîmes afficher que le Conſeil auroit lieu pour aujourd'hui. Nous ſaiſirons avec empreſſement toutes les occaſions qui ſe préſenteront pour aſſurer la paix & la tranquilité publiques.

Nous avons inſtruit, dès le 24 au ſoir, le Commandant de la Province, de la demande qui nous avoit été faite & du motif de cette demande, étayée ſur les craintes qu'avoient inſpiré la publication & l'affiche des Lettres-Patentes & de la Déclaration du Roi du ſeize de ce mois.

M. le Comte de Caraman a répondu avec bonté à notre Lettre. Il compte avec raiſon ſur notre amour & notre obéiſſance pour notre Roi ; il nous aſſure que cette Déclaration générale n'a aucun rapport particulier avec la Ville de Marſeille, & que ce n'eſt pas des Citoyens tels que ceux de cette Ville, qui doivent craindre le courroux du Roi, puiſqu'ils connoiſſent ſa juſtice.

Nous vous prions MM. de délibérer.

Sur quoi, le Conſeil conſidérant que le contenu des Lettres-Patentes, leur publication & Affiches dans Marſeille don-

nent lieu de craindre que Sa Majesté ait été mal informée de ce qui s'est passé dans cette fidèle Cité ; que le Peuple accoutumé à ne voir émaner de Sa Majesté que des marques d'humanité & de clémence, notamment pour tous les actes de désobéissance (étrangers à Marseille), qui ont suivi les Édits du 8 Mai dernier, en doit être plus effrayé de la rigueur des Lettres Patentes, sur-tout à la suite des débats que le Tiers a eu à soutenir en Provence, bien qu'ils aient été étrangers à Marseille, où la plus grande union a toujours existé entre les trois Ordres ;

Considérant qu'au moment où les Etats-Généraux sont assemblés, pour faire cesser une anarchie de plusieurs siècles, & rendre à l'homme sa dignité & ses droits, il est douloureux pour le Peuple de voir des Juges, tous Nobles, armés de la force Militaire ;

Que la seule possibilité d'une rixe à craindre entre les Troupes & le Peuple est alarmante pour tout bon Français qui chérit sincèrement sa Patrie & son Roi ; que si cette rigueur est justifiée par une

sévère équité, pour punir des effusions de sang, elle ne peut être faite pour Marseille, où aucun individu n'a souffert le moindre mal en sa personne ;

Considérant que l'effervescence momentanée, qui a eu lieu en cette Ville, a eu pour principe l'extrême cherté des denrées, une excessive misère, la trop longue durée d'un régime d'imposition onéreux pour le Peuple, la haine contre le Fermier, devenu odieux par son avidité à entrer dans toutes les Entreprises de la Communauté, & par la cruelle & offensante rigueur de son exaction ;

Considérant que le Peuple de Marseille, plus que celui de toute autre Ville, a eu à souffrir des abus & des vexations ; que c'est à son extrême misère qu'on doit uniquement attribuer une émotion presque aussi-tôt appaisée que pressentie ; que ces motifs déjà graciables, aux yeux du plus humain & du plus sensible des Rois, lui paroîtront l'être davantage, si Sa Majesté est bien instruite du patriotisme développé dans Marseille, à cette occasion, par les Citoyens de tous les Ordres & de toutes les Corporations, & plus encore par

les Volontaires-Patriotes, qui, au mépris des plus grandes fatigues, & malgré le peu d'ordre inséparable d'une réunion non encore disciplinée, ont rendu les services les plus signalés, en ramenant & maintenant le calme, en purgeant la Ville des Malfaiteurs qui depuis long-temps l'infestoient, en nous garantissant de la famine par une sage & vigilante Police chez les Boulangers, lorsque le bas prix auquel le Pain avoit été momentanément porté, nous exposoit à voir sortir de la Ville, & enlever de force, soit par Terre, soit par Mer, tout ce que nos Boulangers auroient pu en pétrir;

Considérant encore, que la plus grande tranquilité se trouvant rétablie dans Marseille, tout bon Citoyen, qui en sent le prix, doit craindre de la voir altérer par la seule appréhension d'actes rigoureux;

Que le moindre trouble est très-effrayant dans cette Ville, où abordent tant de vagabons étrangers; que le Lazaret, qui renferme un riche dépôt de marchandises, pourroit exciter l'aveugle cupidité de ces vagabonds, sans qu'ils fussent retenus par

la crainte de compromettre leur propre existence & celle du Royaume, en portant dans son sein le fléau terrible de la peste ;

Considérant que Marseille est dans ce moment le Grenier de plusieurs Provinces du Royaume ; que son Port doit fournir aux besoins urgens de la Provence, du Languedoc, du Roussillon, du Dauphiné & de toute la Côte du Rhône jusques à Lyon ; que conséquemment la subsistance de toutes ces Provinces tient à la sûreté de nos Magasins & au libre abord des Navires que la crainte pourroit éloigner de notre Port ;

Considérant encore, que les ordres de Sa Majesté, quelqu'esprit de sagesse & de bienfaisance qui les ait dictés, seroient dans le cas de produire une exécution désastreuse & qui pourroit devenir un glaive funeste dans la main de la méchanceté, de la vengeance & de la calomnie, puisque la permission d'informer contre des propos ne met pas à couvert, d'obscures & fausses délations, les Citoyens les plus sages & les plus paisibles ;

Que ſi, à l'époque mémorable qui ſera marquée dans la poſtérité par la régénération du plus puiſſant des Royaumes, opérée par un Roi bienfaiſant & par un Miniſtre ſage, on pourſuivoit les propos, on courroit riſque de ne punir que les juſtes & vives expreſſions de maux réels & vivement ſentis, tandis que Sa Majeſté a deſiré de les connoître pour les réparer;

Conſidérant enfin, que la ſoumiſſion, la fidélité & le patriotiſme des Marſeillais doivent toucher le cœur paternel de Sa Majeſté, & la raſſurer contre la crainte d'un déſordre à venir, puiſque les effets d'une commotion preſque générale, n'ont été, pour Marſeille, qu'une occaſion de plus de faire éclater ſon tendre reſpect pour ſa Majeſté:

A unanimement délibéré de préſenter à Sa Majeſté les très-humbles & très-reſpectueuſes ſupplications de ſa Ville de Marſeille, pour obtenir qu'aucune Commiſſion n'aura lieu en icelle, & ne viendra entacher, comme coupable, une Ville dont tous les Citoyens mettent leur gloire dans la ſoumiſſion la plus entière & la fidélité la

plus inviolable pour le meilleur des Rois ; que Sa Majeſté ſera ſuppliée d'interpréter ſa Déclaration & Lettres-Patentes du ſeize de ce mois, pour qu'elles ne puiſſent être appliquées à la Ville de Marſeille, & qu'à cet effet, la préſente Délibération ſera adreſſée à ſon Alteſſe Royale Monſieur, frère du Roi, qui a donné à cette Ville tant de preuves de ſa bonté, & qui a pu juger de la ſincérité des ſentimens de ſes habitans, lorſqu'il ont eu le bonheur de jouir de ſa préſence ; à Monſeigneur de Villedeuil, Miniſtre du Département ; à Monſeigneur le Directeur-Général des Finances ; à Monſeigneur le Maréchal Prince de Beauvau, Gouverneur du Pays de Provence ; à Monſeigneur le Garde des Sceaux, avec prière à ſon Alteſſe Royale d'accorder ſa puiſſante protection à nos juſtes ſupplications, & à noſdits Seigneurs d'interpoſer leurs bons offices auprès de Sa Majeſté ; à Meſſieurs les Députés de l'Ordre du Clergé, à ceux de l'Ordre de la Nobleſſe, & à ceux du Tiers-Etat de cette Ville, les priant de porter nos ſupplications au pied

du Trône, & d'assurer Sa Majesté de la constante & inviolable fidélité de la Ville de Marseille, & que ces dépêches seront expédiées par un Courrier extraordinaire, le Conseil tenant.

Les dépêches ayant été faites, elles ont été remises au Courrier.

Et il a été de plus délibéré d'envoyer Copie de la même Délibération à Monseigneur le Comte de Caraman, Commandant en Provence, avec prière d'appuyer notre réclamation auprès de Sa Majesté.

Rien de plus n'a été proposé ni délibéré, & ont, Messieurs les Echevins, signé, avec nous Notaire & Secrétaire.

Collationné, AILLAUD.